Adoption par la Lettonie de l'euro au 1er janvier 2014

2013/0190(NLE) - 09/07/2013 - Acte final

OBJECTIF : adoption de l’euro par la Lettonie.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/387/UE du Conseil portant adoption par la Lettonie de l’euro au 1er janvier 2014.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision **permettant à la Lettonie d'adopter l'euro comme monnaie, à compter du 1er janvier 2014**.

Sur la base des rapports de la Commission et de la Banque centrale européenne sur les progrès réalisés par la Lettonie dans l’accomplissement de ses obligations en vue de la réalisation de l’Union économique et monétaire (UEM), la Commission a formulé les conclusions suivantes:

- le taux d’inflation moyen de la Lettonie durant l’année qui s’est achevée en avril 2013 se situait à 1,3%, soit un niveau nettement inférieur à la valeur de référence, et devrait rester inférieur à cette valeur au cours des mois à venir,
- le déficit budgétaire de la Lettonie est passé de manière crédible et durable sous le seuil de 3% du PIB avant la fin de 2012 ;
- lors de l’entrée du pays dans le MCE II (en mai 2005), les autorités se sont engagées unilatéralement à maintenir le taux de change du lats dans la marge de fluctuation de ± 1% autour du cours pivot. Pendant les deux années qui ont précédé cette évaluation, le taux de change du lats ne s’est pas écarté du cours pivot de plus de ± 1% et n’a pas subi de tensions ;
- durant l’année qui s’est achevée en avril 2013, le taux d’intérêt à long terme de la Lettonie s’est établi en moyenne à 3,8%, soit un niveau inférieur à la valeur de référence.

Au vu de l’évaluation de la compatibilité juridique et du respect des critères de convergence, ainsi que des autres facteurs, la Lettonie remplit les conditions nécessaires pour l’adoption de l’euro.